RCS : TOULOUSE
Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1992 B 01987
Numéro SIREN : 389 323 791
Nom ou dénomination : AB OPTIQUE

Ce dépôt a été enregistré le 14/01/2021 sous le numéro de dépôt A2021/000852

AB OPTIQUE

Société à responsabilité limitée au capital de 7.622,45 euros
Siège social : 15 rue Pasteur 31700 BLAGNAC
389 323 791 RCS Toulouse

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 15 DECEMBRE 2020

Le 15 décembre 2020, à 10 heures au siège social, Jean-François BRINGUIER, demeurant 1 rue du Docteur Joseph Brau 40510 SEIGNOSSE, propriétaire de la totalité des 500 parts de 15,25 euros chacune composant le capital social de la Société AB OPTIQUE, Associé unique de ladite société,

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- La transformation de la Société en Société par actions simplifiée ;
- L'adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;
- La désignation du Président.
- Pouvoir en vue des formalités.

PREMIERE DECISION
APPROBATION DE LA VALEUR DES BIENS COMPOSANT L'ACTIF SOCIAL

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social de la Société et les éventuels avantages particuliers conformément aux dispositions des articles L 223-43 et L 224-3 du Code de commerce, constate que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social et approuve expressément cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'associés ou de tiers.

DEUXIEME DECISION
TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

L'associé unique, après avoir entendu lecture du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les éventuels avantages particuliers établi conformément aux dispositions des articles L 223-43 et L 224-3 du Code de commerce, décide, en application des dispositions des articles L 223-43 et L 227-3 dudit Code de commerce, de transformer la Société en Société par actions simplifiée à compter de ce jour.
Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les Sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts établis.
Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle. La dénomination de la Société, son objet, sa durée et son siège social restent inchangés.
Le capital social reste fixé à la somme de 7.622,45 euros. Il sera désormais divisé en 500 actions de 15,25 euros chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront intégralement attribuées à l'associé unique à raison de Une action pour Une part.
Les fonctions de Gérant, exercées par M. Jean-François BRINGUIER, prennent automatiquement fin ce jour, du fait de la transformation.

TROISIEME DECISION
ADOPTION DES STATUTS

En conséquence des décisions qui précèdent, l'associé unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa forme nouvelle de Société par actions simplifiée.

JFB

QUATRIEME DECISION
DESIGNATION DU PRESIDENT

L'associé unique décide qu'il exercera les fonctions de Président de la Société pour une durée illimitée.

CINQUIEME DECISION
EXERCICE SOCIAL

L'associé unique décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 Décembre 2020, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.
Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.
L'associé unique statuera sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.
Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés à l'associé unique suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiée.

SIXIEME DECISION
CONSTATATION DE LA REALISATION DEFINITIVE DE LA TRANSFORMATION

L'associé unique, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

SEPTIEME DECISION
DELEGATION DE POUVOIRS EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES LEGALES

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

Jean-François BRINGUIER
Signature précédée de la menion « Bon pour acceptation des fonctions de Président ».

Bon pour acceptation des fonctions de président

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
TOULOUSE
Le 21/12/2020 Dossier 2021 00007480, référence 3104P61 2020 A 09861
Enregistrement : 125 € Pénalités : 0 €
Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros
Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros